



2024- 32

**DECISION DU MAIRE
AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT
AVEC L'ENTREPRISE O SENS PROPRE POUR L'ENTRETIEN DE LA SALLE DES ECUS**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-42 du 16 juin 2020 portant délégation du Maire à Monsieur Bruno QUERE sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville souhaite externaliser sa prestation d'entretien pour la salle des Ecus,

Considérant que la société O sens propre propose une offre conforme à l'entretien de cet équipement sportif,

DECIDE

Article 1^{er} : Un contrat est signé entre la ville et l'entreprise O sens Propre, 14 rue Max Ernst 33270 FLOIRAC, pour l'entretien de la salle de sport des Ecus. Le contrat est signé pour une durée de 1 an à compter du 20 janvier 2024 et sera renouvelé en droit par tacite reconduction.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 1 963 € HT/mois.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 25/03/24

Pour Le Maire,
Conseiller Municipal Délégué
en charge des sports

Bruno QUERE

15